

Réponse du Conseil communal aux questions du Conseil général

Date	1 ^{er} mai 2023
Editeur	Conseil communal
Destinataire	Conseil général
Diffusion, copie	--

Le Conseil général peut adresser au Conseil communal des questions sur un objet de son administration. Les réponses peuvent être données oralement ou par écrit. Les questions sont régies par l'article 52 ss du Règlement du Conseil général.

Une liste des questions mentionnant notamment leur auteur, l'objet, la date de communication, la date de prise en considération, la date et un résumé de la réponse est tenue par le secrétaire. Cette liste est disponible en tout temps sur le site internet de la Commune.

Par ce message, le Conseil communal souhaite apporter par écrit ses réponses à certaines questions ouvertes ou, du moins, informer le Conseil général sur l'état d'avancement de leur traitement.

Farvagny-le-Grand, le 1^{er} mai 2023

Le Conseil communal

Question no 27 / Demande du 29 mars 2023

Objet de la question

Auteur de la question	M. Gilles Barras, représentant la majorité du cercle de Farvagny
Objet	Travaux d'entretien de la Route du Trotzès
Date de la requête	Séance du Conseil général du 29 mars 2023
Auteur de la réponse	Conseiller communal, Yves Rumo
Date de la réponse	1 ^{er} mai 2023

M. Gilles Barras, représentant la majorité du cercle de Farvagny, fait remarquer que lors d'une assemblée communale de Farvagny, l'exécutif avait proposé la réfection de cette route car elle était déjà en mauvais état à l'époque. L'assemblée communale avait refusé cet investissement et donné mandat à l'exécutif de parer au plus urgent. A l'heure actuelle, il va sans dire que l'entier du tronçon doit être refait.

Remarque : avec l'agrandissement de Farvagny-le-Petit, il est craint que cette route rénovée devienne une route de transit et qu'une augmentation croissante de la circulation ne survienne lors des travaux effectués sur la route de Fribourg.

Questions :

- Est-ce que suite aux travaux d'entretien de ce tronçon, la commune va-t-elle continuer à entreposer le compost à cet endroit ?
- Avec l'évolution des machines agricoles qui ressemblent de plus en plus à des poids lourds, l'évolution de ces engins est-elle prise en compte dans la réfection de cette route ainsi que des futurs tronçons de notre commune ?
- Il est demandé d'interdire l'accès de cette route aux camions sauf aux ayants droits autorisés.

Réponse du Conseil communal

Tel que mentionné par M. Pascal Krayenbühl, président de la commission financière, lors de la séance du CG du 29 mars 2023, le contrat autorisant le dépôt de compost sur le bord de la route a été résilié.

Afin de pouvoir préserver le tronçon de cette route et ainsi sécuriser les circulations cyclistes, le Conseil communal va déposer une demande d'interdiction d'accès aux poids lourds. Pour rappel, cette route est un axe mentionné dans les itinéraires cyclables nationaux.